

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHaire Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**M.I.N. - Bâtiments POMONA - Autorisation d'installations classées - Réalisation
d'une étude de faisabilité - Autorisation**

Madame FAORO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société POMONA dispose, au Marché d'Intérêt National, d'entrepôts et de locaux annexes qui ont fait l'objet de 3 extensions successives, et représentent actuellement 7 964m² de bâti. La maîtrise d'ouvrage a été assurée pour l'ensemble de ces opérations par la Communauté Urbaine avec la désignation d'une société mandataire pour la conduite des opérations.

Une convention de concession tripartite a été signée le 26 mai 1992 et modifiée par avenants, avec pour la réalisation de ces travaux, un retour sur investissement par le versement à la Communauté Urbaine, d'une redevance annuelle fixée à 5 % HT du montant HT des aménagements.

Les conditions d'exploitation des bâtiments POMONA et l'évolution de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ont conduit les services communautaires à engager une réflexion portant sur les dispositions à mettre en œuvre, en liaison avec le SDIS et la DSV.

Il apparaît nécessaire de procéder au recouplement des volumes d'entreposage des produits sous froid.

La solution serait la construction d'un mur coupe feu auto stable 2 heures. Par ailleurs, il est également nécessaire, afin de protéger les bâtiments environnants, d'édifier des écrans coupe feu sur la hauteur des pignons.

Enfin le renforcement du système de défense incendie est à prévoir, par la création d'un bassin de stockage.

Afin de mener à bien cette mission, il convient de faire appel à un bureau d'études qui sera chargé d'une étude de faisabilité qui porterait sur les solutions techniques, prenant en compte toutes les contraintes techniques du site, et l'estimation financière, ainsi que sur les conditions de réalisation des travaux en site occupé.

Il est précisé qu'en parallèle, l'exploitant mène une réflexion quant au développement de ses activités. La réalisation de ces aménagements et leurs conditions d'exécution sont liées au résultat de cette étude.

Le montant de la rémunération du bureau d'études est estimé à 100 000 € H.T. Cette désignation relève des dispositions du Code des Marchés Publics relatives aux marchés à procédure adaptée, s'agissant d'une prestation inférieure à 210 000 € H.T.

Dans ces conditions il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la conformité des entrepôts Pomona, au titre des installations classées. Cette prestation, d'un montant estimé à 100 000 € H.T. sera assurée par un bureau d'études désigné après mise en concurrence
- l'inscription au Budget des crédits nécessaires au financement de cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006

M. JEAN-PIERRE FAVROUL

